

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026-351
Feuillet n°165

ARRETE DU MAIRE

 SG/PR/ME

Le, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, le procès-verbal du 22 mars 2026 portant installation du nouveau Conseil municipal,

VU, la délibération n° 20260322_3 portant élection des Adjointes au Maire,

VU, le tableau des Conseillers municipaux,

VU, l'arrêté municipal n°2026_030 en date du 09 juin 2026 règlementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, que la commune organise son feu d'artifice le 17 juillet 2026 (ou le 18 juillet 2026 en cas de report du feu d'artifice du 17 juillet 2026 pour conditions atmosphériques défavorables),

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement du véhicule du poste de secours «Opale Secourisme », le stationnement sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement situées bd Thiriez au niveau de l'Agora,

- du 17 juillet 2026 à 14 h 00 au 18 juillet 2026 à 01 h 00.
- ou du 18 juillet 2026 à 14 h 00 au 19 juillet 2025 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement le vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

.../...

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante, boulevard Thiriez, portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand,
- le 17 juillet 2026 de 14 h 00 au 18 juillet 2026 à 00 h 30,
ou le 18 juillet 2026 de 14 h 00 au 19 juillet 2026 à 00 h 30 (si report du feu d'artifice prévu initialement le vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 3 : Afin de permettre le stationnement des 4 tracteurs de l'association « Les Usagers de la Plage », le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 4 premières places de stationnement situées bd Thiriez au niveau du centre nautique de voile
(voir plan ci-joint),
- du 17 juillet 2026 à 06 h 00 au 18 juillet 2026 à 02 h 00,
- ou du 18 juillet 2026 à 06 h 00 au 19 juillet 2026 à 02 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 4 : La présence des piétons (public) sera interdite, considérée comme gênante, dans un rayon de 150 mètres autour de l'implantation des artifices sur la plage derrière le Bassin Decaix
(voir plan ci-joint),
- du 17 juillet 2026 à 19 h 00 au 18 juillet 2026 à 01 h 00,
- ou du 18 juillet 2026 à 19 h 00 au 19 juillet 2026 à 01 h 00 (si report du feu d'artifice prévu initialement au vendredi, suite aux mauvaises conditions météorologiques).

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.
Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.
Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 06 juillet 2026

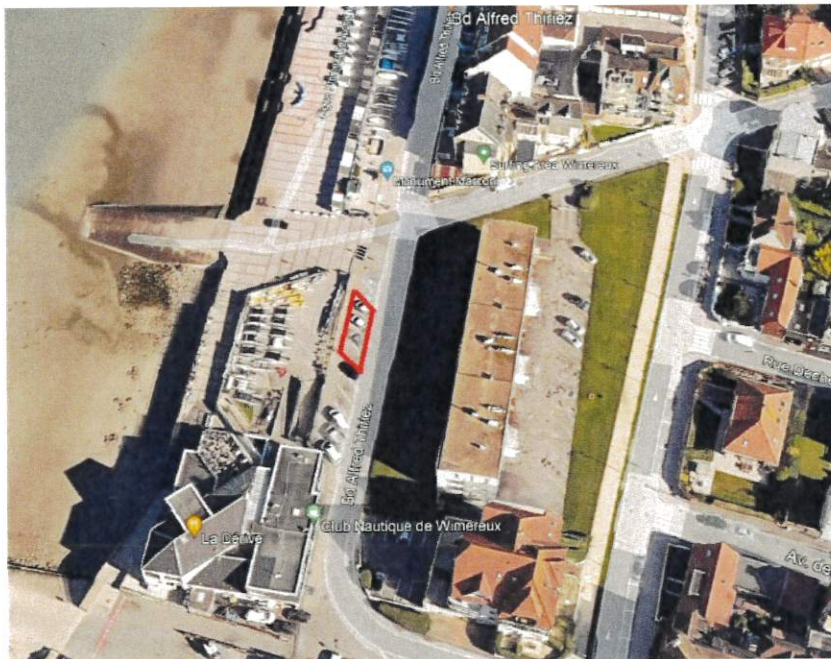
Pour Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

L'Adjoint délégué,

Guy BOUTLEUX





Article 3 du présent arrêté
Emplacement réservé aux 4
tracteurs de l'association « Les
Usagers de la Plage »

→ Si mauvaises conditions météo, report au 18/07/2026, même lieu, mêmes conditions

	Plan d'implantation du spectacle pyrotechnique	Date de l'événement : 17 juillet 2026
	Extincteur(s) Energie(s) électriques(s) Poteau incendie Agent de surveillance Régie générale Point(s) secours Barrière Stationnement interdit Public	
		Zone pyrotechnique Zone de sécurité de rayon 50 mètres Zone de sécurité de rayon 80 mètres Zone de sécurité de rayon 130 mètres Calibre maximal : 100 mm Distance de sécurité minimale par rapport au public : 130 mètres 100 mètres sur le plan Poteau incendie à 250 mètres (Bvd Alfred Thiriez) Point d'accès secours Axe évacuation public Catégorie du spectacle : F4
Référents Organisateur : Mairie de Wimereux / Service Evénementiel Référént chef de tir : Frédérie Boutry Prestataire : Régie Fête Pyrotechnie / regiefete.pyrotechnie@wanadoo.fr		Contacts téléphoniques 03 21 87 73 31 / 03 26 16 82 36 06 87 33 48 04 03 21 20 32 96 / 06 87 33 48 04
Adresse de stockage Dépôt H.P.E. - SARL Régie Fête Pyrotechnie Chemin de la Grosse Borne - 62140 Harnes		Adresse de l'événement Ville de Wimereux / Plage Digue Michel Hamiot - 62930 Wimereux
		Heure du tir 23h00

Article 4 du présent arrêté

